

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 Brumaire.

( Ere vulgaire )

Mardi 4 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées; attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

## A N G L E T T E R R E.

*De Londres, le 6 octobre.*

Voici le tableau véritable que la feuille du Morning-Chronicle fait du résultat de la politique de notre ministère.

« Nos ministres ont été non-seulement obligés d'accorder des indemnités aux Danois, aux Suédois & aux Américains, pour les navires dont nous étions si injustement emparés; mais même ils ont été contraints de céder à la résistance opiniâtre de l'état de Gènes. Les négocians de cette république auroient aussi des droits à une indemnité de la part de notre ministère, si la république eût été assez puissante pour l'exiger. Qu'avons-nous donc gagné à tenir une conduite aussi injuste envers les puissances étrangères? Le voici: Nous avons dépensé des sommes immenses pour réparer des injustices extrêmes; nous avons eu la honte d'insulter le puissant & d'injurier le faible; enfin, nous sommes réduits à nous soumettre à tout ce qu'on exige de nous. Telle est la manière dont M. Pitt soutient l'honneur du nom anglais, & nous ne sommes pas encore arrivés au terme de nos humiliations. »

Il vient d'être envoyé l'ordre à une partie des troupes anglaises, campées auprès de Flessingue, sous le commandement du lord Melgrave, de se disposer à partir pour les Indes-Occidentales. On donne deux raisons de cet ordre; la première est le grand besoin que nous avons de forces dans ce pays-là; la seconde est que les Hollandais refusent de recevoir nos troupes dans leurs villes. Les Hollandais songent-ils donc à se passer de notre alliance? C'est un cruel problème à résoudre.

Un de nos papiers le résout en partie dans le paragraphe suivant:

Les nouvelles de la Hollande sont des plus alarmantes.

On dit que le duc d'York s'est retiré au-delà de Nimègue & se prépare à repasser le Rhin, tandis que Clairfayt se dispose à en faire autant. Nos lecteurs sentiront facilement quelle doit être la suite des conquêtes que font les Français dans ce pays. La possession de la Hollande rendra la marine de nos ennemis formidable, sur-tout quand nous considérerons l'étendue de côtes & le grand nombre de ports que cela leur procurera. S'ils ont commis, jusqu'à présent, tant de dévastations dans les mers du Nord, quel tort ne feront-ils pas à notre commerce? Quant à cette grande étendue de côte, ils ajouteront la marine & l'industrie hollandaises.

On mande de Portsmouth que la frégate *Cerberus*, de 32 canons, dernièrement lancée à Bucklerhard, a été touchée dans le port, venant de Spithéad.

Le *Skark*, de 16 canons, revenant d'une croisière, est arrivé dans le même port, ainsi que la *Venchesa* & le *Southampton*, de 32 canons, venant de Weymouth.

Le capitaine Barkley, commandant le *Marborough*, de 74 canons, a reçu ordre de rejoindre la flotte de l'amiral Howe, qui est encore à Torbay à attendre des nouvelles de mer, que les cutters le *Falcon*, le *Ferret* & le *Liberty* sont allés chercher dans une croisière.

## F R A N C E.

*De Paris, le 14 brumaire.*

Le représentant Boursault, revenu momentanément de la Vendée, a instruit la convention que les rigueurs exercées dans ce pays y avoient exaspéré les esprits, & qu'il convenoit de distinguer les rebelles en deux classes. L'une, composée de brigands décidés, pillent également & tuent aristocrates & patriotes: l'autre, connue sous le nom de *Chouans*, est composée de paysans égarés par le fanatisme des prêtres & rendus furieux par les sup-

plices arbitraires. Ceux-ci, dit Boursault dans son rapport, sont ramenés aisément par la raison : qu'on nous parle justice, disent-ils, nous sommes prêts à recevoir les décrets & à écouter les représentans du peuple ; mais si on nous parle de guillotine, nous allons reprendre nos armes dans nos foyers.

Les tableaux des fausses mesures adoptées pendant le règne de la terreur se multiplient de jour en jour : comme la violence présidoit alors à toutes les opérations, l'exagération de leurs succès étoit extrême ; & comment en eût-il été autrement ! Les agens de la tyrannie actuelle vantoient leurs exploits dévastateurs, sanguinaires & pillards ; ils pouvoient l'audace jusqu'à attribuer à leurs rigueurs tyranniques les succès de nos armées contre les ennemis du dehors. Il n'y avoit pas un seul pillage qui ne fût présenté comme une source abondante de richesses pour la république, tandis que la plupart de ces objets volés alloient s'éparpiller & se fondre dans les mains de tant d'agens infidèles.

Lorsque Chaumette eut imaginé le dépouillement des temples du culte, il étoit question de milliards : des millions de mains furent employées à cela, & les comités révolutionnaires, dont, suivant Cambon, les dépenses se sont élevées en moins d'un an à la somme de 591 millions, ne s'y épargnerent pas.

La convention a jugé convenable de faire le recensement de ces richesses prétendues énormes, & de faire rendre compte à ceux qui avoient présidé à leur collecte ; mais au lieu de deux ou trois milliards sur lesquels on comptoit, Cambon, dans la séance du 12, a exposé que chaque église ne possédoit pas plus de 10 marcs d'argenterie. L'une dans l'autre, & que la somme résultante de leurs dépouilles n'excédoit pas en totalité 25 à 30 millions. Ce calcul va être vérifié d'après le décret du même jour qui ordonne qu'il soit fait dans toutes les communes des procès-verbaux de l'argenterie extraite de toutes les églises avec les noms de ceux qui ont retiré cette argenterie. Il ne seroit donc pas étonnant que cette armée de comptables fût l'ennemie naturelle du retour à l'ordre & à la justice qui a marqué le passage des tems tyranniques à des tems plus sereins & plus sages.

On vient d'apprendre la mort d'un des plus habiles & des plus célèbres médecins de l'Europe, d'Antoine Petit, qui, après avoir professé & pratiqué, à Paris, la médecine avec les plus grands succès jusqu'à l'âge d'environ 70 ans, venoit de se retirer à Orléans, sa patrie. Ce ne sont pas seulement ses talens qui doivent faire regretter sa perte ; c'est aussi l'usage patriotique qu'il avoit fait de sa fortune. Il a fondé à Paris deux chaires pour l'instruction gratuite des jeunes gens : l'une avoit pour objet l'enseignement de la partie physiologique de la médecine ; l'autre celui de la partie curative. Les professeurs de l'une & de l'autre doivent enseigner en langues vulgaires & en écartant le plus qu'il est possible les termes techniques, de manière à être entendus des personnes les moins instruites. Né sans fortune, il avoit trouvé de grandes difficultés à apprendre son art, & c'étoit pour éviter aux élèves indigens les mêmes difficultés, qu'il avoit conçu cet établissement. C'est dans le même esprit qu'il a fondé à Orléans un hospice avec une pharmacie, dirigé par un médecin & un chirurgien pensionnés, pour traiter gratuitement les pauvres ; & comme il étoit fils d'un tailleur indigent, il avoit voulu que la place de

concierge de l'hospice fût toujours donnée à un tailleur pauvre & honnête d'Orléans. On sent combien celui qui consacroit ainsi par un monument public ce qu'on appelloit alors la bassesse de la naissance, devoit aimer une révolution qui venoit rétablir la liberté & l'égalité naturelles entre les hommes : aussi personne ne s'étoit montré plus zélé républicain, jusqu'au moment où la monstrueuse tyrannie dont nous venons d'être délivrés, couvrant la France de prisons & d'échafauds, de délateurs, de geoliers, de bourreaux & de victimes, livra la vie, la liberté, la propriété des citoyens les plus vertueux & les plus paisibles au caprice & à la brutalité de ce que l'espèce humaine avoit de plus vil & de plus féroce. Petit désespéroit alors de la liberté d'un peuple qui donnoit au monde un si effrayant spectacle ; mais lorsqu'il vit les représentans du peuple briser enfin la verge de fer sous laquelle ils avoient été courbés eux-mêmes, trop long-temps, & livrer au glaive de la justice nationale une faction parricide qui vouloit éteindre dans tous les cœurs tout sentiment de liberté & d'humanité, il répandit des larmes de joie & s'écria, comme le vieux Simeon : *Nunc dimittis servum tuum, Domine*. Il vivoit alors à Fontenay-aux-Roses, près Paris, où il avoit fondé aussi un hospice pour le soulagement des pauvres. Déjà frappé d'une maladie qui le menaçoit d'une fin prochaine, il desira alors d'aller finir ses jours dans sa patrie ; & n'y avoit pas deux mois qu'il étoit à Orléans, lorsqu'il fut atteint du coup mortel qui a terminé ses souffrances le 30 vendémiaire dernier.

La perte d'un homme si rare a été regardée par ses compatriotes comme une calamité publique : ils ont cru devoir honorer sa mémoire & consacrer leur reconnaissance en lui rendant des honneurs funebres extraordinaires. Le département, la municipalité, tous les corps administratifs, ainsi que les médecins & chirurgiens d'Orléans, ont escorté son corps, qui a été déposé dans la salle de consultation gratuite de médecine qu'il a fondée, & où il lui sera élevé un mausolée.

Nous avons cru que les détails de cet hommage rendu à la mémoire d'un homme qui a honoré la France par ses talens, ses lumières & sa bienfaisance éclairée, méroient pas sans intérêt, ni peut-être sans utilité, même au milieu des grands objets qui semblent absorber l'attention du monde entier.

## TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 11 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Bess, commis aux contributions, a vu déshabiller, en plein jour, attacher & jeter à l'eau des prisonniers.

Marie Ripoché, domestique de Renaud, horloger à Nantes, s'est plainte des mauvais traitemens qu'elle a éprouvés lors des perquisitions qui furent faites par des membres du comité & autres, dans la maison de Renaud ; elle a ajouté, qu'ils avoient emporté du pain, des osignons de la viande & de gros bâtons, qu'ils appelloient des *juges-de-paix*.

Chaux, interpellé de dire s'il connoit Maniant & Maria, a répondu que non.

Le président a lu ce qui suit :

Extrait  
Le comité  
& Maria,  
venable po  
Nantes

Chaux a  
arrêter les  
royades o  
On a en  
Le premier  
à donner l  
Claires, &

Le seco  
de faire t  
nus, jusq  
Lèvequ  
qu'il y av  
avoit orde  
plusieurs  
mis en li  
Bachelie  
aucune ne  
de plusie  
ont com  
frimaire.

Lebrun  
déclaré q  
24 au 2  
la chand  
Jeanne  
sur un c  
aurois bi  
en tomb  
Leroux  
sur les pl  
conspirat  
Chaux  
à toutes  
tolets.

Leroux  
de consp  
que ceux  
tristes ;  
jour de  
ombre d  
livrée au  
Chaux  
n'avoit  
exploits  
l'artiller  
ses cama

A Pou  
cusateur  
contre 1  
du ci-de  
lesquels  
été préc  
Merga  
ricure,

*Extrait d'une permission donnée par le comité révolutionnaire.*

Le comité de surveillance permet aux citoyens Maniant & Marin, de requérir la force armée qu'ils jugeront convenable pour une *expédition secrète*.

Nantes, 26<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois, l'an 2<sup>e</sup>.

Signés, GOULLIN, CHAUX, &c.

Chaux a allégué, que cette réquisition fut donnée pour arrêter les chefs des brigands, & nullement pour des noyades ou fusillades, qui n'existoient pas alors.

On a ensuite donné lecture de deux arrêtés du comité. Le premier, qui est du 26 du premier mois, invite Forget à donner la liste des détenus dans la maison des Saintes-Claire, aux citoyens porteurs du présent.

Signé, GOULLIN.

Le second, du 29 du même mois, ordonne à Forget de faire transférer sur un bâtiment hollandais, les détenus, jusqu'au nombre de 45.

Lévêque a répondu que, sur l'observation, de Forget, qu'il y avoit des pestiférés aux Saintes-Claire, on en avoit ordonné le transfèrement. Des témoins ont assuré que plusieurs des 45 détenus, dont il est question, ont été mis en liberté, & que d'autres sont morts.

Bachelier a représenté qu'il n'est résulté de ces ordres aucune noyade, aucune fusillade. D'après les déclarations de plusieurs témoins, il paroît constant que les noyades ont commencé à Nantes, vers les premiers jours de frimaire.

Lebrun, teinturier & soldat de la compagnie Marat, a déclaré qu'il s'étoit trouvé au Bouffay, dans la nuit du 24 au 25 frimaire, mais qu'il n'avoit fait que de tenir la chandelle.

Jeanne Laillet lui a rappelé qu'elle le vit alors marcher sur un cadavre, qui manqua de le faire tomber; & tu aurois bien mérité, a-t-elle ajouté, de te casser la tête en tombant.

Leroux a reproché à Chaux d'avoir, en courant à cheval sur les places de Nantes, le 22 frimaire, crié: *à la grande conspiration!*

Chaux a répondu qu'à la vérité, ce jour-là, il avoit couru à toutes brides pour acheter, chez Gueigniard, deux pistolets.

Leroux lui a répliqué que ceux que l'on traitoit alors de conspirateurs, s'étoient mieux battus contre les brigands que ceux qui, à cette époque, jouoient le rôle de patriotes; & Leroux a ajouté que si le jour de la S. Pierre, jour de l'attaque de Nantes, il y eût eu dans cette ville ombre de conspiration, cette cité malheureuse eût été livrée aux brigands.

Chaux s'est fâché de ce que l'on avoit pu croire qu'il n'avoit vu le feu que de sa cuisine: il a rappelé ses exploits guerriers, & a affirmé que lorsqu'il commandoit l'artillerie contre les brigands, il leur avoit enlevé, avec ses camarades, cinq pièces de canon.

Séance du 12 brumaire.

A l'ouverture de la séance, sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal a lancé des mandats d'amener contre 18 témoins, assignés pour déposer dans le procès du ci-devant comité révolutionnaire de Nantes, & contre lesquels, à défaut de comparution, des amendes avoient été précédemment prononcées.

Mergault, huissier au département de la Seine-Inférieure, à Nantes, a confirmé la sabrade qui a eu lieu

sur la place du département. Il a aussi parlé de fusillades & de noyades; il a ajouté que les habitans de Nantes sont depuis long-tems réduits, tantôt à une livre, tantôt à une demi-livre de pain par jour; & qu'à son départ de cette ville, on n'en délivroit à chaque individu qu'une demi-livre.

Julien Minée, ex-curé de St-Denis, ex-curé de S. Thomas-d'Aquin de Paris, ex-évêque constitutionnel de Nantes, président du département de la Loire-Inférieure, a retracé avec précision les mesures révolutionnaires prises dans cette ville, à l'arrivée & pendant le séjour de Carrier, leurs excès, les motifs de ces excès, & enfin l'exécution de ces mesures.

Il a donné plusieurs renseignemens, entr'autres sur les deux séances tenues par les administrations, les 14 & 15 frimaire, où l'on proposa de faire périr les prisonniers en masse. Il a nommé plusieurs des individus qu'il croit avoir proposé ou appuyé ces mesures de sang: il s'est plaint des mauvais traitemens que Carrier faisoit éprouver aux citoyens, & même aux administrations; il en a déposé les preuves écrites. La terreur étoit tellement à l'ordre du jour, a-t-il dit, & pesoit si fort sur nos têtes, que les citoyens n'osoient respirer, & que nous n'osions constater sur nos registres ce qui se passoit alors: nous craignons d'être noyés comme les autres. Nous fimes des remontrances à Carrier, relativement aux brigands qui venoient se rendre volontairement. Défense nous fut faite de nous occuper de la guerre ou de mesures de sûreté générale, sous peine de dix années de fers.

Nous eûmes le courage de lui répondre: « Braque le canon aux portes de la ville, quand ces brigands se présentent; mais qu'ils ne soient pas massacrés dans le sein de cette commune.

Nous nous crûmes au moins autorisés à lui faire des représentations au sujet des subsistances, dont l'extrême disette se faisoit sentir. Allez-en chercher dans la Vendée, nous répondit-il; & alors nous lui observâmes que les commissaires qui y avoient été envoyés, avoient été repoussés. Ce sont des lâches, dit-il; moi seul, avec une quenouille, je ferois le tour de la Vendée. Eh bien! partons tous deux, lui répliqua Minée; je t'accompagne: il étoit nuit, la partie fut remise au lendemain, & ensuite dans l'oubli.

Carrier vouloit faire ouvrir les magasins: nouvelles remontrances de notre part, aussi mal-accueillies que les premières; cependant leur ouverture n'eut pas lieu, parce que l'extrême danger nous fit imaginer des mesures plus sages. On ne pourroit attribuer tant d'excès qu'à une perversité de nature ou à une maladie frénétique. En effet, à l'arrivée de Carrier à Nantes, des scélérats s'emparèrent de son esprit; & on seroit tenté de croire qu'ils inoculèrent les poisons les plus subtils dans son sang déjà trop inflammable. Malheureusement cette frénésie passa jusques dans le comité & se propagea.

Minée a aussi parlé de la fameuse conspiration du 22 frimaire. (La suite à demain).

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Prieur (de la Marne.)

Suite de la séance du 12 brumaire.

Dahem accusa les membres du tribunal révolutionnaire d'être les chefs d'une grande faction. « Je me moque de Tallien, de Fréron, des libellistes, des intrigans, dit-il:

mais je respecte la convention. L'indulgence a été portée trop loin. Je distingue l'opinion publique de l'opinion du peuple : la première est formée dans les coulisses, dans les ruelles, par des milliers de muscadins échappés des armées : mais les véritables sans-culottes ne sont qu'observateurs dans cette affaire. Pourquoi tant d'acharnement contre un seul homme ? C'est à la convention qu'on en veut : on a l'air de l'embrasser pour l'étouffer. Si l'on veut que nous périssons, il faut avoir le courage de nous attaquer en masse. Je voudrais que l'accusateur public fût mandé à votre barre : je voudrais qu'on exécutât la loi sur les étrangers : il y a dans Paris un grand nombre d'hommes qui ont des passeports visés par les chouans, &c. — Duhem a été souvent interrompu par des murmures. — Reubell indique à quelle espèce d'hommes on doit imputer le projet d'avilir la convention. — Boursaut, qui arrive des pays infestés par les chouans, donne une idée juste de cette nouvelle guerre, qui ne consiste qu'à poursuivre & anéantir en détail des volcans & assassins éparpillés par pelotons de 40 à 50 hommes. Les habitans de ce pays reviennent de leur égarement. « On nous parle de justice, disent-ils, eh ! bien, nous viendrons entendre les représentans du peuple : si l'on menace encore de la guillotine, nous retournons prendre nos fusils ». — La convention passe à l'ordre du jour.

*Séance du 15 brumaire.*

Toutes les pensions accordées par décret portant le nom des pensionnaires, seront payées par la trésorerie nationale, sur le vû du décret, sans autre formalité que la procédure du certificat exigé par la loi du 6 germinal. Les certificats de résidence exigibles pour les paiemens à faire à la trésorerie nationale, seront valables pendant les six mois de la date du visa du directoire de district.

La commission des colonies, sans s'arrêter à l'opposition des citoyens se disant commissaires des patriotes de Saint-Domingue, fera continuer la levée des scellés apposés sur le dépôt de papiers, dit archives coloniales. Les détenus ou autres seront amenés ou appelés pour être présens à la levée des scellés ; s'ils refusent de se rendre ou de constater leur présence par leurs signatures, la mention qui en sera faite au procès-verbal en tiendra lieu pour la régularité de l'opération.

Dans la séance d'hier, sur la pétition de citoyennes employées à l'infirmerie de la maison nationale des invalides, qui se plaignoient d'avoir été expulsées par le comité des secours publics, la convention décréta que ces citoyennes resteroient provisoirement à leurs fonctions. Le comité des secours, par l'organe de Paganel, donne des renseignemens sur la conduite de ces citoyennes : ce comité a acquis la certitude que, dans tous les hospices & établissemens nationaux, comme dans les maisons d'arrêt, Robespierre avoit des agens dévoués à sa personne comme à ses principes ; dans la maison nationale des invalides, il paroît que la citoyenne Viat ou Piat étoit chargée de ce rôle : cette femme, placée par Momoro à la tête de l'infirmerie, gaspilloit impunément & ne rendoit aucun compte : elle attiroit à son parti quelques jeunes invalides intéressés à ce qu'il y eût des femmes dans la maison : elle fit envoyer aux Jacobins une députation qui obtint pour com-

missaires officieux Léonard-Bourdon, représentant du peuple, & Dumas, président du tribunal révolutionnaire, guillotiné. Deux des élèves de Léonard-Bourdon furent chargés d'exciter & de recevoir les plaintes des malades : ces élèves dinoient avec la femme Piat : l'un de ces élèves & les femmes infirmières se permirent de maltraiter de propos insolens ou obscènes les représentans envoyés en qualité de commissaires par le comité des secours. On accabloit d'outrages le citoyen Sabathier, recommandable par 35 années de services, & dont l'Europe admire les talens : la femme Piat vouloit le chasser de la maison, pour mettre à sa place un officier de santé, son protégé, âgé de 21 ans. Le comité ne pouvoit souffrir tant de désordres ; il a pris, il y a 15 jours, un arrêté par lequel les infirmières sont renvoyées & remplacées, & cet arrêté reçu son exécution. La convention approuve les mesures prises par son comité des secours, & rapporte le décret qu'elle a rendu hier.

Un général, trois officiers & un volontaire de l'armée des Pyrénées-Orientales, apportent vingt-six drapeaux & deux guidons, gages des triomphes multipliés de cette armée, & des honteuses défaites de l'espagnol : ils jurent, au nom de leurs frères d'armes, de cimenter de leur sang, s'il le faut, l'édifice du bonheur public que la convention vient de fonder sur les bases sacrées de la justice. Après avoir terminé son discours qui a excité des applaudissemens universels, le général présente une épée qui a été enlevée à un général espagnol par le citoyen Joseph, né à la côte d'Angole. — Le discours sera inséré au bulletin, ainsi que la réponse du président : Soubrany fait l'éloge des cinq militaires qui composent la députation ; trois sont couverts de blessures honorables ; le comité de salut public leur donnera de l'avancement, tous reçoivent du président l'accolade fraternelle.

Le citoyen Drulle, devenu, de simple chasseur, capitaine au 17<sup>e</sup>. régiment de hussards, paroît à la barre : ce jeune militaire a signalé, dans l'armée du Rhin, sa force & sa bravoure : il a essuyé 36 coups de sabre & 5 coups de feu : son corps est couvert de blessures ; & cependant il n'est point mutilé : Drulle espère rejoindre bientôt ses compagnons d'armes. Après avoir tué sept hussards autrichiens, & pris leurs chevaux, Drulle s'en alloit avec son butin ; il voit quatre de ses camarades investis par les autrichiens, il abandonne sa proie, dégage ses frères d'armes, tue les assaillans, prend quatre chevaux & les emmène. C'est là un des traits de la bravoure de ce républicain : il en est plus de 30 autres aussi honorables pour lui que l'on pourroit citer. — Drulle reçoit l'accolade fraternelle ; il est couvert d'applaudissemens : il lui sera accordé des indemnités pour les chevaux qu'il a perdus dans la campagne.

Sur la proposition faite par Richard, au nom du comité de salut public, la convention décrète que le citoyen Vangouri, ci-devant consul de la république près les Etats-Unis d'Amérique, sera commissaire des relations extérieures à la place du citoyen Scherer, ci-devant général de division à l'armée de Sambre & Meuse, général en chef de l'armée d'Italie : le général Dumerbion, qui a déployé à la tête de cette armée de grands talens joints à un patriotisme pur, mais que son grand âge & ses infirmités mettent hors d'état de servir, est autorisé à prendre sa retraite.